



X LACROIX-FALGARDE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17 (1 procurations)

Absents excusés : 2

Date de la convocation : 3 avril 2015

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUN 2015 - A 9 HEURES
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mmes Brigitte COUSIN — Christine JACKSON – Emmanuelle LETHIER (arrivée au point 6) – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Marielle VARGAS – Monique DAVID – Viviane ARMENGAUD

M. Stéphane CARILLO – Michel CHALIE – Thierry DAVID – Christophe LAUZE – Joël MARQUE (arrivé au point 4) – Jean-Daniel MARTY – Guilhem PEYRE – Christophe LELONG (arrivé au point 4).

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane KOWALSKY – André REDON.

PROCURATIONS : Nadine BARRIERE à Emmanuelle LETHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte COUSIN

BL – 753

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en tant que secrétaire de séance : Madame Brigitte Cousin se propose → *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2015 :

Il apparaît dans le cadre de présentation que Emmanuelle Lethier est inscrite à la fois comme présente et comme ayant donné procuration à Nadine Barrière. Nous corrigeons donc : Emmanuelle Lethier était absente et a donné procuration à Nadine Barrière.

Le compte-rendu est *adopté à l'unanimité* avec l'observation notée ci-dessus.

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2016

Monsieur le Maire procède au tirage au sort en 2 étapes :

1. un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
2. un deuxième tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

L'arrêté Préfectoral portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2016 fixe à 2 le nombre de jurés à désigner pour notre commune et précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui-ci. Il y a lieu de renouveler 6 fois le tirage au sort.

A chaque tirage, il vérifiera que la personne sélectionnée soit au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine, et écartera en conséquence les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1993.

1^{er} tirage :

Page n°57 – Ligne n°10 - Nom et Prénom : DARAUD Florence (née avant le 1^{er} janvier 1993),

2^{ème} tirage :

Page n°215 – Ligne n°9 - Nom et Prénom : TROY Jacques (née avant le 1^{er} janvier 1993),

3^{ème} tirage :

Page n°24 – Ligne n°3 - Nom et Prénom : BOIN Josiane (née avant le 1^{er} janvier 1993),

4^{ème} tirage :

Page n°182 – Ligne n°9 - Nom et Prénom : RECLY Rachel (née après le 1^{er} janvier 1993 donc nouveau tirage)

Page n°170 – Ligne n°4 - Nom et Prénom : PEYRE Marcelle (née avant le 1^{er} janvier 1993),

5^{ème} tirage :

Page n°49 – Ligne n°5 - Nom et Prénom : COFFIGNAL Chantal (née avant le 1^{er} janvier 1993),

6^{ème} tirage :

Page n°208 – Ligne n°8 - Nom et Prénom : TAILHADES Christian (née avant le 1^{er} janvier 1993).

Les 6 tirages ont sort sont *adoptés à l'unanimité.*

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA) : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Monique David explique que le SITPA a notifié à la commune la modification de son périmètre.

Le 29 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Rome a demandé son retrait du Syndicat. En parallèle, le 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune Bordes-de-Rivière a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA.

Conformément à la réglementation relative aux intercommunalités, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et le retrait de ces communes.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir vous exprimer sur :

- l'adhésion de la commune de Bordes-de-Rivière
- le retrait de la commune de Saint-Rome

→ *Adoptés à l'unanimité.*

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE (SIVURS) : AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE DE 3%

Monique David informe l'Assemblée que le SIVURS, dans sa délibération du 28 mai 2015, a fixé ses nouveaux tarifs pour la conception et la livraison des repas. Ces derniers ont subi une augmentation de 3% pour les repas des cantines scolaires et de 1€ pour les repas exceptionnels. En effet, depuis plusieurs années, les tarifs n'ont jamais été modifiés alors qu'ils ont d'importants investissements à faire (achat d'une thermo-colleuse et d'un camion pour les livraisons). Cependant, il leur est nécessaire de le faire car s'ils attendent l'augmentation risque d'être beaucoup plus importante. Ainsi, il paraît justifié que les tarifs facturés aux familles utilisant notre service cantine soient également augmentés de 3%.

Pour rappel, les tarifs actuels sont de 3.39€ pour l'élémentaire et 3.29€ pour la maternelle.

Avec l'application du taux de 3%, les tarifs passeront à :

- Ecole élémentaire : $3.39 + 3\% (3.39 * 3\% = 0.10) = 3.49\text{€}$
- Ecole maternelle : $3.29 + 3\% (3.29 * 3\% = 0.10) = 3.39\text{€}$

Ces nouveaux tarifs prendraient effet à la rentrée 2015/2016.

Véréna Poinot rappelle que cette augmentation avait été annoncée avant le vote du budget 2015 et avait été prise en compte.

Thierry David précise qu'il a toujours été décidé de répercuter les modifications des tarifs du SIVURS sur nos tarifs cantine.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire tels que définis ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 1 – Brigitte Cousin

Pour : 12

→ *Adopté à la majorité.*

4. PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Joël Marqué (9h17) et Christophe Lelong (9h18) arrivent en cours de séance.

Monsieur le Maire explique que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006.

Cependant, sur la période 2009 à 2013, l'agglomération toulousaine a présenté :

- De façon récurrente, à proximité des principaux axes de circulation, des dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le NO₂,
- Suivant les années, des dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM₁₀.

De plus, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air. Toulouse est une des zones du territoire français visée par cette procédure de précontentieux. La mise en place d'actions dans le cadre de la révision du PPA, visant à réduire les concentrations en azote, est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

Le préfet de la Haute-Garonne, étant donné ce contexte, a décidé de lancer la révision du PPA. Le projet de plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, le 27 janvier dernier.

Le préfet nous soumet donc pour avis ce projet de PPA de l'agglomération toulousaine, disponible à l'adresse : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr, rubrique : Accueil > Prévention des risques > Impact Santé Environnement > Air > Plan de Protection de l'Atmosphère.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion Plénière, il a été décidé d'émettre une réserve sur les moyens et la volonté politique de développer les déplacements doux.

Jean-Daniel Marty fait un point sur une réunion du SICOVAL où il a été indiqué la volonté de réduire la vitesse sur la rocade toulousaine à 80 Km/h sachant que la vitesse optimale serait de 70 Km/h.

De plus, les livraisons en centre ville seraient conditionnées sur certains créneaux horaires.

Christine Jackson rappelle qu'à ce jour, il est vraiment difficile d'accéder en centre ville en voiture.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner leur avis sur ce projet avec la réserve indiquée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 2 – Guilhem Peyre et Véréna Poinot (le véhicule n'est pas un problème majeur)

Pour : 13

→ *Adopté à la majorité.*

5. DEMANDES DE SUBVENTION POUR CERTAINS INVESTISSEMENTS

5.1. GILET PARE BALLE

Nous souhaitons acheter un gilet pare balles pour le garde champêtre communal. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 696 € TTC.

Cet achat sera remboursé au prorata de la mise à disposition de cet agent aux autres collectivités déduction faite de la subvention, le cas échéant.

Afin de financer au mieux ce matériel, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au Préfet de la Haute-Garonne.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5.2. VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Nous souhaitons acheter un véhicule pour le service technique. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 22 199.50€ TTC. Afin de financer au mieux ce matériel, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Jean-Daniel Marty informe l'Assemblée des démarches entreprises par le SICOVAL concernant la réalisation des travaux. Le SICOVAL fait appel à des entreprises extérieures car le coût est moins élevé que des prestations réalisées en régie directe (fait par les agents de la collectivité). A ce titre, il demande que soit fait une projection au niveau du service technique en incluant les achats + les salaires afin d'avoir une discussion sur l'utilité de ce type d'achat qui sont faits pour au moins 10 ans.

Christine Jackson précise qu'il faut étudier tous les coûts.

Sandrine Meges précise qu'actuellement les amortissements sont en cours de calcul.

Christophe Lelong rappelle qu'il faut prendre en compte également le temps de la réactivité qui est non négligeable quand ce sont les agents de la commune qui interviennent.

Sandrine Meges donne un exemple concret sur le fait que les prestations faites par nos agents sont moins coûteuses. En effet, avec l'éclairage pour Noël, jusqu'à présent, une entreprise intervenait. En 2014, ce sont nos agents qui l'ont réalisé en louant une nacelle. Le bénéfice a été d'une réduction de 1 500€.

Véréna Poinot rappelle que tous ces investissements sont prévus au budget 2015. De plus, les acquisitions seront faites dès l'obtention de la subvention.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5.3. TRACTEUR-TONDEUSE SERVICE TECHNIQUE

Nous souhaitons acheter un tracteur-tondeuse. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 21 480 € TTC.

Afin de financer au mieux ce matériel, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5.4. MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Nous souhaitons acheter du matériel (débroussailleuse, ...) pour le service technique. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 4 348€ TTC.

Afin de financer au mieux ce matériel, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5.5. MOBILIER SERVICE ADMINISTRATIF

Nous souhaitons renouveler les sièges du personnel de la mairie, dans le cadre de la prévention des accidents de travail, et financer une plastifieuse. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 1 995.88 € TTC

Afin de financer au mieux ce mobilier, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5.6. REGENERATION DU TERRAIN FOOTBALL

Nous souhaitons régénérer le terrain d'honneur de football. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à 10 620 € TTC.

Afin de financer au mieux ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Fédération Française de Football et de l'Etat au titre de la DETR.

→ *Adopté à l'unanimité.*

6. VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2015

Emmanuelle Lethier (9h30) arrive en cours de séance. Elle a la procuration de Nadine Barrière.

Véréna Poinot rappelle qu'au conseil municipal du 11 avril 2015, nous avons voté le taux de la taxe foncière non bâti. Par courrier du 6 mai 2015, la Préfecture de la Haute-Garonne nous a indiqué que ce taux ne respecte pas les dispositions légales du code général des impôts (article 1636 B sexies), puisque l'augmentation votée est trop élevée. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne doit pas progresser plus vite que celui de la taxe d'habitation.

Or, le taux voté par la commune est actuellement supérieur de 0.04 au taux autorisé.

Le taux doit donc être revoté par le conseil municipal.

Ainsi, avec l'aide du service des finances locales de la Préfecture de la Haute Garonne et du Chef du Service Fiscalité Directe Locale Division Secteur Public Local - Pôle Gestion Publique, nos services ont établi que le taux maximum applicable est de 118,17.

Il est à préciser que l'application de ce nouveau taux représenterait un écart de 4.00€ entre le montant budgétisé de 715 163.00€ et le montant à réaliser qui sera de 715 159.00€, n'a aucune conséquence sur le budget.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir modifier la délibération du 11 avril 2015 en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de placer le taux à 118,17 au lieu de 118,19 initialement votés.

→ *Adopté à l'unanimité.*

7. VENTE DE LA TENTE A LA COMMUNE DE GOYRANS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal du 27 mai 2014, nous avons voté le prix de vente de la tente à 1 800 €.

La commune de Goyrans se porterait acquéreur, cependant elle n'a prévu au budget 2015 cette dépense qu'à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le prix de vente, et de le mettre à 1 500 €.

→ *Adopté à l'unanimité.*

8. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Chaque année, l'Assemblée délibère sur le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale.

En 2014, il avait été décidé de maintenir cette indemnité au montant de 79.90 € par trimestre, soit 319.60 € par an, sans revaloriser ce montant.

Chaque année, le Ministère de l'Intérieur transmet une circulaire via les services de la Préfecture, indiquant les montants maximums de cette indemnité comme suit :

- Pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : indemnité maximum de 474.22 € par an
- Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : indemnité maximale de 119.55 € par an.

Nous pouvons donc délibérer le principe sur les montants des indemnités versées par la commune au gardien de l'église pour la durée du mandat selon le calcul suivant :

Gardien	Montant maximum autorisé par le Ministère de l'Intérieur	Pourcentage appliqué actuellement	Montant de l'indemnité versée au gardien
Habitant la commune (cas actuel)	474.22 €	67.39 %	319.60 €
Extérieur à la commune	119.55 €	67.39 %	80.60 €

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le montant des 2 indemnités de gardiennage tel que définis ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 5 – Christophe Lauze, Véréna Poinot, Christine Jackson, Guilhem Peyre et Marielle Vargas

Pour : 12

→ *Adoptés à la majorité.*

9. TARIFS DE LA CHASSE AUX OEUFS

Le dimanche 5 avril 2015 a eu lieu à l'occasion de Pâques, la manifestation « La Chasse aux Œufs ». En effet, le Comité d'Animation avait organisé une chasse aux œufs sur les Ramiers ouvert à tous les habitants de la commune et avait demandé une participation de 2 euros par enfant.

Monsieur le Maire demande donc afin de pouvoir encaisser la recette de cette manifestation qui s'élève à 146,00 € (73 enfants) de bien vouloir approuver ce tarif.

→ *Adopté à l'unanimité.*

10. PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2015-2018

Véréna Poinot rappelle qu'à la rentrée de septembre 2014, il a été mis en place les nouveaux rythmes scolaires. A ce titre, une nouvelle organisation, comprenant les TAP (temps d'activités périscolaires) a été créée de 16h à 17h.

Le projet éducatif territorial (PEDT) permettra de regrouper les informations sur le déroulement de la journée d'un enfant scolarisé en écoles maternelle ou élémentaire.

Nous avons donc mis en place un comité de pilotage avec pour objectif de déterminer des axes prioritaires pour la période 2015 à 2018 lors de 4 réunions.

Axes prioritaires :

- Parentalité
- Organisation du temps de l'enfant
- Vivre ensemble

La remise du document doit être faite pour fin juin avec une signature tripartite (CAF-Education Nationale-Mairie) en septembre-octobre.

Monsieur le Maire demande donc de valider les 3 axes approuvés par le comité de pilotage du PEDT.

→ *Adopté à l'unanimité.*

11. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE DU SERVICE ECOLE CREE PAR DELIBERATION DU 26 JUI 2012

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service de l'école pour une durée hebdomadaire de 18h (calcul annualisé), afin d'assurer le ménage dans les bâtiments communaux, le remplacement du personnel de l'école en période de congés annuels, et le service au restaurant scolaire.

Aujourd'hui, étant donné la création de nouveaux vestiaires du Football Club au Ramier, et la nécessité d'entretenir ces locaux, il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste d'une heure.

Cette hausse de la durée hebdomadaire de service étant inférieure à 10%, elle ne constitue pas une suppression d'emploi, et ne nécessite pas l'avis du Comité Technique. Je vous propose donc de modifier la durée de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de la fixer à 19 heures hebdomadaires (calcul annualisé).

→ *Adoptée à l'unanimité.*

12. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que, conformément à l'article 3-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;

- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ;
- participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande de :

- l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

→Adopté à l'unanimité.

13. PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX POUR 2015

Dans sa séance du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté un règlement de formation, et s'est engagé à prendre un nouveau plan de formation tous les deux ans.

Nous avons donc repris le plan de formation de 2013 – 2014, et après enquête, nous l'avons adapté aux besoins en formation actuels des agents. Le Comité Technique du Centre de Gestion ayant approuvé ce nouveau plan pour 2015 le 30 avril dernier, Monsieur le Maire propose d'adopter, à notre tour le plan de formation pour 2015.

→Adopté à l'unanimité.

14. PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Marielle Vargas donne des précisions concernant ce terrain communal.

Ce terrain est situé au lotissement Labastide-Falgarde, parcelle AR n°39 d'une superficie de 728 m². Il peut être réalisé une seule maison individuelle.

Afin de garantir la construction sur ce terrain, il peut être prévu une clause suspensive au sous-seing privé indiquant l'obligation d'obtention du permis de construire pour signer l'acte de vente.

Il est à noter que le prix indiqué de 110 000€ (soit 151,10€ le m²) est celui défini par France Domaine, le 22 mai 2015. Ce prix est identique à celui donné par le même organisme, le 9 février 2012.

Pour information, un terrain nu a été vendu en 2010 sur le même lotissement d'une superficie de 1 155m² pour un montant de 180 000€ (soit 156€ le m²).

Si nous rapportons ce coût au m² à la superficie de notre terrain, le montant de vente pourrait être de 113 568€.

Pour rappel, ce coût est de 2010 et l'estimation des services des Domaines est un avis.



Jean-Daniel Marty demande quelle sera l'utilisation de cette recette.

Marielle Vargas explique que la vente de ce terrain permettra de financer le projet du terrain multisport et l'achat du terrain de Sujobert (DUP).

Il demande quelles sont les garanties que cette recette serve bien pour ces investissements.

Marielle Vargas rappelle que l'acquisition du terrain multisport est inscrite au budget 2015. De plus, ce terrain est prévu d'être installé sur le terrain de la DUP Sujobert. Pour ce faire, nous n'avons actuellement aucune idée du coût de cette installation (travaux de terrassement) et de la passerelle qui permettra l'accès depuis les écoles.

Christophe Lelong précise que le coût d'une passerelle (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite + circulation d'eau) avait été estimé à 80 000€.

Christophe Lelong souhaite qu'il y ait une discussion en commission d'urbanisme afin d'établir des conditions pour qu'il y ait, par exemple, une famille qui s'installe sur cette parcelle.

Christine Jackson demande d'une part s'il est possible de mettre ce type de conditions (ne doit pas être discriminatoire) et d'autre part comment pouvons-nous faire si nous avons une offre plus élevée au prix défini.

Véréna Poinot rappelle qu'à la dernière réunion du conseil municipal, il avait été validé le fait de vendre un terrain. Les détails devront être discutés en commission d'urbanisme.

Jean-Daniel Marty est d'accord sur la vente de ce terrain mais pas sur la méthode. Il aurait voulu que la commission urbanisme soit initialement réunie pour en discuter et ensuite que ce dossier soit présenté en conseil municipal.

Thierry David tient à ce qu'il soit noté au compte-rendu que Nadine Barrière, Emmanuelle Lethier, Christophe Lelong et lui-même sont d'accord sur le principe de la vente de la parcelle mais ils demandent que le montant de cette vente soit réservé à des opérations d'investissement : city-stade, etc ... En effet, une recette exceptionnelle de ce type ne peut pas être une solution à la problématique du budget de fonctionnement (baisse des recettes de l'état, augmentation des charges entraînant une destruction de l'excédent de fonctionnement). La commission urbanisme se chargera de déterminer le meilleur prix et les conditions de vente de cette parcelle en fonction de ses caractéristiques

Véréna Poinot indique que la destination de cette recette a déjà été définie même si l'information n'a pas été donnée à la réunion plénière puisque ça l'est aujourd'hui en conseil municipal. Nous devons aujourd'hui, uniquement voter la vente de ce terrain, la recette permettra de concrétiser certains investissements. Elle rappelle que le terrain multisport est prévu au PEDT, ce n'est donc plus un projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir décider de la vente de ce terrain et la commission urbanisme définira la destination :

→ *Adoptée à l'unanimité.*

15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : M ET MME GAMBELIN

Marielle Vargas informe que nous sommes destinataires de la part de Maître Antoine MAUBREY, notaire associé, 56 avenue Jacques Douzans BP 40011, 31601 MURET CEDEX d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur et Madame GAMBELIN Serge
SECTION	AI
NUMERO	28
ADRESSE	33 Chemin de la Colomière
SUPERFICIE	1 986 m ²
PRIX	530 000 € dont 12 000€ de mobilier + 20 000€ de frais d'agence

Monsieur le Maire demande de bien vouloir vous prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption sur cette propriété. La non-application du droit de préemption sur cette propriété est *adoptée à l'unanimité.*

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : M ET MME BREL

Marielle Vargas informe que nous sommes destinataires de la part de Maîtres Jacques & Jacqueline POURCIEL – LAVAIL – BRIOLE, Notaires associés Route de Narbonne, 31810 VENERQUE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur et Madame BREL Sébastien
SECTION	AS
NUMERO	41
ADRESSE	12 avenue Del Riu
SUPERFICIE	1 079 m ²
PRIX	310 000 € dont 7 000€ de mobilier + 12 000€ de frais d'agence

Monsieur le Maire demande de bien vouloir vous prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption sur cette propriété. La non-application du droit de préemption sur cette propriété est *adoptée à l'unanimité*.

17. CHOIX DE NOTRE AVOCAT PERMANENT DANS L'AFFAIRE DELGADO

Monsieur Delgado Nicolas sis 54, Route de Goyrans a déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, une première requête en annulation en octobre 2014 pour le permis de construire N°3125914S0003 obtenu par M. Gautier Mathieu sur le terrain voisin à son habitation, puis une deuxième requête en annulation en mars 2015, pour le permis modificatif N°3125914S0003-01, obtenu par M. Gautier Mathieu.

Christophe Lelong indique qu'avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous aurons des risques plus importants de contentieux. Nous devons donc prévoir au budget une ligne pour nous défendre devant les risques de recours.

Monsieur le Maire demande que Maître Magrini Gilles, avocat, défende la commune dans cette affaire pour un coût estimé à 2 500€ HT.

Christine Jackson trouve que sa proposition n'est pas du tout détaillée car elle ne permet pas de savoir si le jugement en appel est prévu, etc. Il indique le montant de 150 € de l'heure. Elle propose avec Véréna Poinot de lui demander un tarif au forfait.

Jean-Daniel Marty demande si nous devons voter sur le choix de l'avocat et/ou sur le coût.

Monsieur le Maire lui répond que nous devons décider sur le choix uniquement.

Marielle Vargas précise que cet avocat est souvent sollicité par la mairie pour des renseignements divers et qu'il répond toujours.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à défendre la commune dans cette affaire, et de se faire assister à cet effet, par Maître Magrini Gilles, avocat.

→ *Adopté à l'unanimité.*

18. DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE POUR LE CHOIX DES AVOCATS

Plus largement, étant donné que par délibération du 19 juillet 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, il propose de l'autoriser à choisir lui-même les avocats qui nous défendront dans ces affaires.

Contre : 0

Abstention : 1 – Véréna Poinot

Pour : 16

→ *Adoptée à la majorité.*

19. CHOIX DU NOM DES NOUVEAUX VESTIAIRES DU RAMIER

Les nouveaux vestiaires du Ramiers étant terminés, nous pouvons l'inaugurer. L'inauguration des vestiaires du football club aura lieu le 25/09 à 18h00, en présence de M. Thierry Bonnier, secrétaire général du Préfet.

En outre, il est temps de choisir un nom pour le stade, les nouveaux vestiaires et la nouvelle salle communale.

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de ses parents, Ugo Sadaca, car c'était un jeune de la commune qui faisait partie du club et qui adorait jouer au football.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Un débat s'en suit sur l'intitulé, à savoir « stade » ou « complexe » Ugo Sadaca.

20. DEMANDE DE PRET DE SALLE A TITRE GRACIEUX PAR L'ASSOCIATION NATURE MIDI-PYRENES

Dans le cadre de l'animation du territoire de la future réserve naturelle régionale ConfluenceS Garonne-Ariège, l'exposition « ConfluenceS, entre regards et paysages » prendra place à la médiathèque de Lacroix-Falgarde, du 01/07 au 06/09/2015.

Pour accompagner cette installation, l'association Nature Midi-Pyrénées souhaite proposer aux habitants une soirée d'animation gratuite et ouverte à tous, à l'occasion de la Nuit internationale de la chauve-souris, le samedi 29 aout 2015.

Il s'agirait d'une présentation en salle, suivie d'une balade nocturne en direction du ramier pour rencontrer les espèces vivant dans le secteur.

Ainsi, l'association demande le prêt, à titre gracieux, de la grande salle du Foyer Rural, le samedi 29/08 à partir de 19h30.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

→ *Adopté à l'unanimité.*

21. QUESTIONS DIVERSES

21.1. TEMPS PERISCOLAIRE DES MERCREDIS APRES-MIDI – SICOVAL

Thierry David explique que le temps du mercredi après-midi est désormais du temps périscolaire et non extrascolaire (compétence du SICOVAL) suite aux changements des rythmes scolaires. Avec cette modification, la question a été discutée en conseil de communauté du SICOVAL pour une intégration partielle de la compétence (uniquement la gestion du centre de loisirs du mercredi après midi) malgré la question des communes de Castanet et de Ramonville.

Cette intégration sera délibérée au prochain conseil de communauté de juillet car il reste un problème concernant les tarifs appliqués dans chaque commune. Ce point n'est pas clair et très complexe. Il y a une volonté de lissage des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité sur plusieurs années et donc mise en place de nouveaux tarifs pour janvier 2016. Le problème est que nous sommes en juin, le SICOVAL devrait délibérer favorablement sur l'intégration partielle de cette compétence en juillet pour une application à la rentrée prochaine de septembre 2015.

Lydie Boyer explique qu'après la délibération par le SICOVAL, nous devons attendre la notification afin que le conseil municipal, sous 3 mois, délibère sur l'approbation de l'intégration de cette compétence.

Thierry David explique que c'est dans notre intérêt et propose dès maintenant de délibérer sur le principe.

Monsieur le Maire suit sa proposition, le principe de l'intégration partielle de cette compétence au SICOVAL est *adopté à l'unanimité.*

21.2 FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE (TRV) POUR L'ELECTRICITE - UGAP

Lydie Boyer explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales ont l'obligation d'avoir mis en consultation les fournisseurs d'électricité dans le cas où nous avons des contrats dits « des tarifs jaune ».

L'UGAP, centrale d'achat pour les collectivités territoriales, a mis en place le lancement de cette consultation pour le compte de la commune (manque de moyen-technicité) par convention.

Au titre de cette consultation, l'UGAP prend en compte également les autres contrats d'électricité du type « tarifs bleu » (contrats majoritaires à la mairie). Sous les conseils de SOLEVAL, nous les avons également inclus afin de bénéficier d'une meilleure négociation sur ces tarifs.

21.3 DIX-HUITIEME OPERATION »NETTOYONS LA NATURE «

L'opération « Nettoyons la Nature », grande chaîne de mobilisation autour d'actions concrètes de ramassage des déchets en milieux naturels et urbains est organisée par LECLERC.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place cette opération sur le Ramier le dimanche 20 septembre. Chaque participant bénéficiera d'un kit de nettoyage composé d'une paire de gants, d'un sac poubelle, d'une chasuble... et le site cible recevra une banderole et des affiches pour annoncer l'opération. Tout cela sera mis à disposition gratuitement par l'entreprise E.LECLERC.

21.4 COMPTE-RENDU DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES DE TRAVAIL DEPUIS LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2015

Comme convenu en conseil municipal du 28 février dernier, lors de l'ouverture de postes pour accroissement temporaire de travail, un état du personnel embauché est donné au conseil municipal suivant.

A ce titre, voici le détail de ces embauches :

- Au service écoles :
 - Janelle Léonie, adjoint d'animation 2ème classe, période du 27/04 au 30/06, animation d'une étude encadrée le lundi et le mardi ;
 - Paz-Angélica Trimaglio, adjoint technique 2ème classe, période du 5 au 29/05, surcroît de travail au service cantine ;
 - Emma-Louise Sverko, adjoint technique 2ème classe, période du 18 au 19/05, surcroît de travail au service cantine.
- Au service technique :
 - Christophe Picard, adjoint technique 2ème classe, surcroît de travail au service technique, en attendant que le poste d'adjoint au service technique soit pourvu, du 01/06 au 31/07.
- Au service administratif :
 - Amandine CASTILLON, assistant de conservation, surcroît de travail pour mise à jour des archives communales, CDD de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet.

21.5 REMERCIEMENT A CHRISTOPHE LELONG

Sandrine Meges souhaite remercier Christophe Lelong suite à son intervention réussie sur le panneau d'affichage électronique. En effet, depuis plusieurs mois, il est en panne. Un électricien a dû intervenir pour remplacer un disjoncteur et Christophe Lelong a ensuite passé du temps pour le faire fonctionner à nouveau.

21.6 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE RUGBY SUR LA COMMUNE

Guilhem Peyre informe l'Assemblée que le projet de mettre en place une équipe de rugby sur la commune prend forme. Ils se sont rapprochés de la fédération Française de Rugby. Ils demanderont bientôt la mise à disposition du terrain d'entraînement du foot à la commune.

21.7 POINT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION DECHETS - SICOVAL

Christophe Lauze a transmis à l'ensemble des élus un compte-rendu de cette réunion où il était présent avec Emmanuelle Lethier sur la mise en place de la redevance incitative.

A compter du 1^{er} juillet prochain, les foyers recevront parallèlement 2 factures, une avec le système actuel et une autre à blanc avec le nouveau système qui prendra effet définitivement en 2016.

Le but est de réduire la quantité des déchets, de responsabiliser les personnes afin de réduire le nombre de passage.

Aujourd'hui, le calcul de la redevance est basé sur le nombre de personnes par foyer. Bientôt, le calcul se fera à partir du litrage des conteneurs (120 ou 240 litres).

Pour les collectivités territoriales, il y aura des conteneurs avec un système de fermeture.

Une discussion est lancée à ce sujet.

21.8 POINT SUR LA PYRALE DU BUIS

Guilhem Peyre a trouvé une solution fonctionnant contre la pyrale du buis.

A son domicile, les buis étaient infestés. Il a procédé à une coupe sévère (20 cm au niveau du tronc) et a brûlé sur place le bois de la coupe. Il a ensuite traité le sol afin que les larves qui s'enfouissent automatiquement ne survivent pas.

La séance est levée.

Secrétaire de séance
Brigitte COUSIN

B. Cousin



Maire
Michel CHALIE

Michel Chalieu